



Processus d'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé : forum des candidats, désignation par le Conseil exécutif

Rapport du Secrétariat

1. Conformément à l'article 62 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, de même qu'à la résolution WHA66.18 (2013), telle qu'amendée par la décision WHA73(27) (2020), deux forums des candidats ouverts à tous les États Membres et aux Membres associés seront convoqués par le Secrétariat sous la forme de manifestations distinctes afin de permettre à chacun des candidats de se faire connaître et de présenter ses idées aux États Membres.
2. Le premier forum des candidats se déroulera avant la session du Conseil au cours de laquelle interviendra la désignation des candidats au poste de Directeur général. Le deuxième forum des candidats se déroulera avant la session de l'Assemblée mondiale de la Santé au cours de laquelle aura lieu la nomination du Directeur général.
3. Les forums des candidats ne seront pas convoqués si une seule personne est candidate au poste de Directeur général.¹

DATES DES FORUMS DES CANDIDATS

4. Concernant les dates et la durée des forums des candidats, l'Assemblée de la Santé a pris les décisions suivantes : les dates seront fixées par le Conseil à sa session précédant celle au cours de laquelle la désignation aura lieu ; la durée des forums des candidats n'excédera pas trois jours ; le Bureau du Conseil fixera la durée exacte des forums en fonction du nombre de candidats.² Quoiqu'il arrive, le premier forum doit se tenir au plus tard deux mois avant l'ouverture de la session du Conseil et le second au plus tard deux mois avant l'ouverture de l'Assemblée de la Santé.³

¹ Conformément à l'article 62 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, tel qu'amendé par la décision EB147(12) (2020) du Conseil exécutif.

² Voir la décision WHA73(27) (2020), annexe 2, paragraphe 3.

³ Article 62 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, tel qu'amendé par la décision EB147(12) (2020) du Conseil exécutif.

5. En conséquence :

a) Si le Conseil approuve la proposition figurant dans le document EB149/11, selon laquelle sa cent cinquantième session s'ouvrira le 24 janvier 2022, le premier forum des candidats devra se tenir avant le 23 novembre 2021. En conséquence, il est proposé d'organiser le premier forum des candidats à compter du 22 novembre 2021.

b) Si le Conseil approuve la proposition figurant dans le document EB149/11, selon laquelle la Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé s'ouvrira le 16 mai 2022, le deuxième forum des candidats devra se tenir avant le 22 mars 2022. Il est par conséquent proposé que le deuxième forum des candidats commence le 16 mars 2022.

MODALITÉS DES ENTRETIENS LORS DU PREMIER FORUM DES CANDIDATS

6. Conformément à l'annexe 2 de la décision WHA73(27) (2020), le premier forum des candidats prendra la forme d'entretiens avec les candidats. Chaque candidat fera un exposé de 10 minutes maximum, qui sera suivi par une séance de questions-réponses, de sorte que la durée totale de chaque entretien sera de 60 minutes. L'ordre des entretiens sera déterminé par tirage au sort. Dans la décision susmentionnée, l'Assemblée de la Santé prévoyait que les dispositions précises régissant les entretiens pourraient être fixées soit par le Conseil à sa session précédant l'événement, soit par les États Membres et les Membres associés participant au forum, sur proposition du Président du Conseil.

7. Un projet relatif aux dispositions précises couvrant les autres aspects liés à la conduite des entretiens lors du premier forum des candidats a été présenté au Conseil à sa cent quarante-huitième session,¹ en vue de faciliter la prise d'une décision en la matière par le Conseil à sa cent quarante-neuvième session. Le Conseil sera par conséquent invité à examiner les dispositions précises régissant les entretiens lors du premier forum des candidats, reproduites en annexe du présent rapport, et à décider que, dans le cas où les participants assistent physiquement au forum des candidats, ces dispositions précises s'appliqueront aux entretiens avec les candidats.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VOYAGE DES CANDIDATS PARTICIPANT AUX ENTREVUES QUI SE TIENDRONT LORS DE LA CENT CINQUANTIÈME SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF

8. Lors de la dernière élection du Directeur général, les frais de voyage ont été pris en charge, sur demande, pour tous les candidats participant aux entrevues qui se sont tenues dans le cadre de la session du Conseil au cours de laquelle a eu lieu la désignation. Cette prise en charge couvrait alors, conformément à la politique de l'OMS relative aux voyages, le prix d'un billet d'avion en classe économique et l'indemnité journalière de subsistance pour la durée nécessaire à l'entrevue. Le Secrétariat entend fournir le même niveau d'appui aux candidats qui participeront aux entrevues qui se tiendront lors de la cent cinquantième session du Conseil, au cours de laquelle interviendra la désignation.

¹ Document EB148/38.

ÉCLAIRCISSEMENTS CONCERNANT LA PHASE DE DÉSIGNATION PENDANT LA CENT CINQUANTIÈME SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF

9. Pour ce qui est de la désignation des candidats lors de la cent cinquantième session du Conseil exécutif, les deux points ci-dessous sont portés à l'attention des membres du Conseil.

i) En premier lieu, en ce qui concerne l'établissement de la liste restreinte, la décision EB100(7) (1997) établit que « tout candidat n'ayant pas obtenu la proportion minimum des voix (fixée à 10 % des bulletins de vote) » serait éliminé. Lors de la dernière élection du Directeur général, le Conseil est convenu d'interpréter les termes « voix » et « bulletins » comme faisant référence aux « membres présents et votants », conformément à l'article 48 (auparavant article 42) du Règlement intérieur.¹ Le Secrétariat a utilisé cette interprétation lors du calcul des 10 % pour la mise en application de l'article.

ii) En second lieu, pendant la phase de désignation, alors que la liste de désignation ne peut être composée que de trois personnes, plus de trois candidats peuvent obtenir la majorité simple des voix des membres présents et votants exigée par le Règlement intérieur au premier tour de scrutin. En l'absence d'instructions claires régissant une telle situation dans le Règlement, lors de la dernière élection du Directeur général, le Conseil est convenu de suivre l'interprétation du modèle de règlement des Nations Unies si cette situation se présentait.²

10. Compte tenu de cette pratique, le Conseil exécutif est invité à se prononcer pour que les interprétations évoquées ci-dessus s'appliquent, le cas échéant, à la désignation des candidats lors de la cent cinquantième session du Conseil exécutif et lors des désignations suivantes.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

11. Le Conseil est invité à prendre note du rapport et à examiner le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport sur le processus d'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé,³ a décidé que :

1) dans l'hypothèse où plusieurs candidats seraient proposés pour le poste de Directeur général, le premier forum des candidats se tiendra à compter du 22 novembre 2021 pour une durée devant faire l'objet d'une décision ultérieure du Bureau du Conseil en fonction du nombre de candidats ; et le deuxième forum des candidats se tiendra à compter du 16 mars 2022 pour une durée devant faire l'objet d'une décision ultérieure du Bureau du Conseil en fonction du nombre de candidats désignés ;

2) les entretiens avec les candidats lors du premier forum seront organisés conformément aux modalités détaillées énoncées à l'annexe de la présente décision ;

¹ Procès-verbaux de la cent quarante-neuvième session du Conseil exécutif, troisième séance, section 2.

² Procès-verbaux de la cent quarante-neuvième session du Conseil exécutif, troisième séance, section 2. Le modèle de règlement établit ce qui suit : « Lorsqu'un ou plusieurs postes sont à pourvoir par voie d'élection en même temps et dans les mêmes conditions, chaque membre peut exprimer autant de suffrages qu'il y a de sièges à pourvoir et les candidats, dont le nombre ne doit pas excéder celui des postes à pourvoir, ayant obtenu au premier tour la majorité des suffrages exprimés et le plus grand nombre de voix sont élus. ».

³ Document EB149/4.

3) les interprétations précisées au paragraphe 9 du document EB149/4 s'appliquent, le cas échéant, à la désignation des candidats qui aura lieu lors de la cent cinquantième session du Conseil exécutif ainsi qu'à toutes les désignations ultérieures.

ANNEXE

**DISPOSITIONS PRÉCISES POUR LA CONDUITE DES ENTRETIENS LORS DU
PREMIER FORUM DES CANDIDATS****Disposition des places**

1. Dans le cas où les participants assistent physiquement au forum des candidats, les participants des États Membres et des Membres associés seront invités à prendre place dans la salle du Conseil exécutif en fonction de la Région à laquelle ils appartiennent.

Exposés des candidats

2. L'exposé de chaque candidat ne doit pas dépasser 10 minutes. Les aides visuelles, y compris les outils de présentation électroniques, ne doivent pas être utilisées.

Sélection des questions

3. Chaque État Membre et Membre associé présent au forum des candidats se verra remettre des jetons de couleur, un par candidat à interroger, sur lesquels figurera le nom du Membre en question. Les États Membres et Membres associés présents seront invités à indiquer s'ils souhaitent poser une question en plaçant un ou plusieurs de leurs jetons dans l'un des six récipients (un pour chaque Région). Une fois que le Secrétariat aura recueilli tous les jetons, le Président prendra un jeton dans chaque récipient, en suivant l'ordre des Régions qu'il aura déterminé auparavant par tirage au sort. Une fois que six questions – une par Région – auront été posées, le contenu des six récipients pourrait être regroupé et la sélection des personnes invitées à poser des questions pourrait se poursuivre, une par une, de façon totalement aléatoire, jusqu'à épuisement du temps imparti à chaque candidat.

Séance de questions-réponses

4. Les États Membres et les Membres associés auront une minute au maximum pour poser une seule question. Les questions en plusieurs parties ne seront pas autorisées. Les candidats auront trois minutes au maximum pour répondre à chaque question. Chaque entretien se terminera lorsque 60 minutes seront écoulées, même s'il reste des questions en suspens. Toutefois, un candidat sera autorisé à achever de répondre à la question posée lorsque les 60 minutes seront écoulées. S'il reste du temps une fois les questions terminées, la personne candidate peut, si elle le souhaite, faire des remarques supplémentaires dans le temps qui lui reste.

Limites de temps de parole

5. Il est prévu d'utiliser un système inspiré des feux de circulation ou un autre dispositif électronique de décompte du temps de parole afin de permettre aux participants de respecter les limitations de temps pendant les deux parties de l'entretien.

= = =